

RESUME NON TECHNIQUE

Dans le cadre de l'aménagement routier de la RN135 entre Ligny-en-Barrois et Tronville-en-Barrois, le Département de la Meuse, en application des dispositions des articles L 123-24 et L 121-1, a engagé la réalisation d'une étude préalable à l'aménagement foncier sur la commune de Nançois-sur-Ornain.

Le Département de la Meuse assure la maîtrise d'ouvrage, le financement de l'étude étant quant à lui pris en charge intégralement par la DREAL Lorraine, Maître d'ouvrage de la construction de l'infrastructure routière.

- Le bureau d'étude ECOLOR a réalisé en 2012 l'étude préalable à l'aménagement foncier sur la commune de Nançois-sur-Ornain.
- La mise à jour de l'état initial en 2021, ainsi que la rédaction de l'étude d'impact ont été réalisées par le bureau d'étude ESTAME. Le chargé d'étude était M. Damien KUBINA.

1 ETAT INITIAL

Le périmètre d'étude sur la commune de Nançois sur Ornain porte sur 498ha.

L'occupation biologique du périmètre d'étude se répartit entre les cultures (225 ha), les prairies de fauche et pâturées (88,5 ha), les espaces boisés (92,5 ha) et les vergers 19 ha.

Cet espace s'originalise par la présence de la plus grande partie de la pelouse calcaire de la Vierge noire et de plusieurs pelouses calcaires dominant la vallée du Malval et du Vaux (12,1 ha) et de zones humides dans la vallée de l'Ornain et du Malval (14 ha).

Le Malval est un cours d'eau important de 1ère catégorie piscicole à Truite. Il présente un tracé sinueux au sein d'un cordon prairial. Il reçoit en rive gauche, le ruisseau de Vaux également de 1ère catégorie piscicole prenant sa source dans le périmètre d'étude. Ce cours d'eau a été détérioré au droit de sa source (labour) et il présente une chute d'eau au droit de sa confluence avec le Malval, limitant la remontée des Truites.

Le réseau des vergers à Nançois sur Ornain est marqué par un fort taux de friche. Les vergers entretenus en prés – vergers se concentrent de part et d'autre du chemin principal de la Côte pelée. Plus on s'éloigne de ce chemin, plus le taux d'enfrichement augmente conduisant à la formation de friches arbustives denses et à des boisements arborescents. A l'inverse, en limite avec Tronville en Barrois, la déprise des vergers a entraîné leur défrichement et leur mise en culture sur des pentes moyenne à forte.

La pelouse calcaire de la Vierge noire est en grande partie sur le ban de Nançois sur Ornain. D'autres petites pelouses calcaires s'échelonnent sur les coteaux du Malval et du ruisseau de Vaux, créant un réseau fonctionnel (corridor biologique – trame thermophile) des coteaux de l'Ornain.

Des formations humides se sont développées dans la vallée du Malval et autour des anciennes gravières de l'Ornain.

L'Ornain est accompagné par une ripisylve (berge boisée) continue. La ripisylve du Malval est quasi continue. Celle du ruisseau de Vaux est très partielle.

Enfin de très nombreuses parcelles forestières, de friches ou de vergers souffrent d'un déficit de desserte, limitant leur mise en valeur.

2 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Au sein de ce périmètre d'étude d'aménagement foncier de Nançois sur Ornain, proposé par la Commission Communale d'aménagement foncier, les enjeux environnementaux concernent le réseau des vergers et des habitats biologiques remarquables ponctuels ou linéaires.

- Ruisseaux de Malval et de Vaux,
- Pelouse calcaire de la Vierge noire et de son réseau éclaté,
- Les vergers et les friches de la Côte pelée,
- Les boisements alluviaux et les prairies de la vallée de l'Ornain.

A ces enjeux environnementaux se rajoute une contrainte d'aménagement correspondant aux zones inondables de l'Ornain et à la protection du captage d'eau potable.

L'aménagement foncier induit par la déviation de la RN 135 se doit ainsi, au-delà de l'amélioration foncière de la propriété agricole, de participer au respect et à la restauration des vergers, ainsi qu'à la préservation du réseau des pelouses calcaires et des espaces boisés

3 LA PRESENTATION DU PROJET

Le périmètre proposé d'aménagement foncier résulte de l'analyse du cabinet de géomètre Lambert (volet foncier) et du bureau d'Etude ECOLOR (volet environnement) et de la concertation menée avec la commune et la Sous - Commission Communale.

Sur la base de l'analyse de la propriété et de l'occupation biologique et agricole, il a été exclu la grande zone des prés, vergers et des friches de la Côte pelée. En effet, cet espace comporte de nombreux propriétaires fonciers mono ou bi parcellaires et suscite de fortes inquiétudes de la part des propriétaires. Un aménagement foncier n'améliorerait pas cet espace et il serait confronté à de fortes contraintes environnementales.

Les espaces boisés en lisière agricole ont également été exclus en effectuant des procès verbaux de découpage des parcelles comportant à la fois des bois et des terrains agricoles.

Ces **exclusions** du périmètre d'aménagement foncier sont à considérer comme une **mesure d'évitement** d'impacts potentiels vis-à-vis de l'environnement.

Sur la base des données cadastrales, **le périmètre d'aménagement foncier a été étendu sur le ban de Tronville en Barrois dans la vallée de l'Ornain et sur le plateau agricole.**

Le périmètre d'aménagement foncier englobe ainsi :

- Espaces agricoles
 - Inclusion des terrains agricoles du plateau de la Vierge noire, de la vallée du Malval et du Vaux et du plateau de la Côte pelée,
 - inclusion des prés à proximité du village,
 - inclusion des terrains labourés de la Côte pelée,
- Espaces naturels
 - Inclusion de la pelouse de la Vierge noire,

- inclusion de petites pelouses calcaires sur les versants exposés sud du Malval et du ruisseau de Vaux,
- inclusion du ruisseau du Malval et du ruisseau de Vaux,
- inclusion de quelques petits bois et lisières forestières.
- Espaces bâtis et de développement
 - Inclusion des abords du village dans la vallée du Malval.

Au final, le périmètre d'aménagement foncier porte sur **380,99 ha** (parcelles cadastrées et domaine public non cadastré) dont :

- 362,58 ha sur NANCOIS SUR ORNAIN
- 18,41 ha sur TRONVILLE EN BARROIS

Un programme de travaux connexe a été établi. Il comprend un renforcement de certaines voiries existantes ainsi que des créations et des suppressions de voiries. Des boisements seront arrachés.

Des plantations (850 m² de haie) et des aménagements hydrauliques seront réalisés.

Le coût des travaux connexes est estimé à environ 402 800,00 € HT, dont 13 000,00 € HT pour le milieu naturel.

La compatibilité du projet avec les différents plans ou schéma en cours a été vérifiée (SDAGE, SAGE, SCOT, SRCE-TV, SRADDET).

4 L'ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Le but de l'aménagement foncier est de réduire ces incidences sur les propriétés et les exploitations agricoles en regroupant les parcelles, de manière à faciliter leur mise en valeur.

Dans le cas de ce projet d'aménagement foncier, le nombre de parcelles a été fortement réduit, ainsi que le nombre d'îlots d'exploitation.

L'étude du projet de parcellaire montre également des parcelles globalement plus larges.

Le réseau de chemins existant était en certains endroits inadaptés aux exigences de l'agriculture moderne. Il a été amélioré par redressement, élargissement, suppression des chemins ruraux reconnus inutiles.

Les chemins créés ont généralement une emprise de 4 à 5 m de large.

- Nivellement de chemins existants : 2 420 m
- Empierrement de chemins existants : 2 765 m
- Bétonnage de chemins existants : 200 m
- Grattage et rechargement de chemins existants : 3 520 m
- Nivellement de chemins à créer : 3 165 m
- Empierrement de chemin à créer : 1 140 m

Le périmètre du projet comprend différents types de milieux, principalement des terres agricoles, mais également des formations boisées, des vergers et du bâti.

L'occupation du sol des terres agricoles ne sera pas modifiée, les surfaces en herbes resteront en l'état.

En règle générale, le nouveau parcellaire peut provoquer, à court ou moyen terme, la disparition de formations arborescentes et arbustives qui se trouvent au milieu des nouvelles parcelles. Néanmoins, ce projet de nouveau parcellaire a été réalisé en respectant les limites naturelles et les éléments préservés (haies, talus, etc.).

Le projet d'aménagement foncier entraîne la suppression de 650 m² de boisement.

Il n'y aura pas d'arrachage de vergers ni de ripisylve.

Un programme de plantation sera mis en place. Il servira à compenser les disparitions de haie, renforcer la biodiversité locale, restaurer les continuités écologiques et améliorer la situation hydraulique : 850 m² de haies seront plantées à l'extrémité ouest de la Côte Pelée pour restaurer un corridor biologique

Aucune zone humide ne sera détruite ou impactée par le projet d'aménagement foncier.

Du fait de son positionnement, le projet n'aura aucune incidence sur les sites NATURA 2000 à proximité.

Grâce à la réorganisation des îlots d'exploitations, le projet aura des effets positifs à court et long terme et de façon permanente sur l'activité agricole.

Le programme de travaux connexe aura également des effets positifs à long terme et de façon permanente sur le milieu naturel, le paysage (programme de plantation) et sur les conditions hydrauliques de ce secteur (programme de travaux connexes).

La disparition de boisement engendrera un effet négatif direct à court terme qui sera compensé par le programme de plantation.

Prescriptions environnementales	Projet
Pas de travaux hydrauliques dans le lit des cours d'eau, à l'exception de travaux de restauration au niveau de la confluence des ruisseaux de Vaux et du Maval qui pourront être réalisés par une collectivité ou une association afin de rétablir la continuité écologique sur ces cours d'eau ;	<u>Prescription respectée :</u> Le projet n'impacte aucun cours d'eau.
Maintien de la végétation en berge des cours d'eau avec renforcement souhaitable dans le cadre d'un programme de plantations ;	<u>Prescription respectée :</u> Aucune ripisylve ne sera arrachée.
Privilégier la création d'une emprise foncière le long du ruisseau de Vaux ;	-
Préservation des zones humides et notamment pas d'assèchement, même partiel ;	<u>Prescription respectée :</u> Le projet n'impacte pas les zones humides. Elles sont donc préservées.
Préservation des prairies naturelles alluviales ;	<u>Prescription respectée :</u> Le projet n'impacte pas les prairies naturelles alluviales. Elles sont préservées.
Pas de réalisation de drainages	<u>Prescription respectée :</u> Aucun drainage ne sera réalisé.
Pas d'aggravation des risques d'inondations ou des débits des cours d'eau ;	<u>Prescription respectée :</u> Le projet n'engendre aucune aggravation des risques d'inondations. Les travaux connexes vont au contraire permettre de diminuer ces risques.
Maintien des espaces boisés identifiés dans l'étude d'aménagement foncier ;	<u>Prescription respectée :</u> Tous les espaces boisés identifiés dans l'étude d'aménagement sont préservés.
Tout projet de défrichement sera compensé par des mesures de plantations ;	<u>Prescription respectée :</u> Les 650 m ² de boisement arraché seront compensés par 850 m ² de plantation.
Préservation des prairies naturelles calcicoles par leur non-intégration au sein d'un parcellaire à vocation de culturelle annuelle ou par leur attribution à une collectivité ;	<u>Prescription respectée :</u> Les prairies naturelles calcicoles n'ont pas été intégrées au sein d'un parcellaire à vocation culturelle annuelle.
Attribution de la pelouse calcaire de la Vierge Noire à la commune ;	La grande majorité de la pelouse calcaire de la Vierge Noire n'est pas dans le périmètre du projet d'AFAFE.
Privilégier la maîtrise foncière communale aux abords de la pelouse de la Vierge Noire ;	-

Projet et prescriptions environnementales

Prescriptions environnementales	Projet
Restauration d'un corridor biologique à l'extrémité ouest de la Côte Pelée ;	<p><u>Prescription respectée :</u></p> <p>Les plantations seront réalisées à l'extrémité ouest de la Côte Pelée et permettront de restaurer le corridor biologique.</p>
Création, dans la mesure du possible, d'un parcellaire parallèle aux courbes de niveau afin de limiter les risques d'érosion ;	<p><u>Prescription respectée :</u></p> <p>Le nouveau parcellaire a été créé, lorsque cela était possible, parallèle aux courbes de niveau.</p>
Attribution préférentielle à une collectivité des parcelles incluses dans le périmètre de protection immédiat du captage d'eau potable ;	-
Porter une attention particulière à l'impact potentiel de l'aménagement foncier sur les espèces animales et végétales protégées ainsi que leurs habitats, et, le cas échéant, engager les démarches nécessaires pour obtenir une dérogation aux interdictions établies pour leur protection ;	<p><u>Prescription respectée :</u></p> <p>Aucune espèce animale ou végétale protégée n'est impactée par le projet.</p>
Assurer la continuité des itinéraires inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.	<p><u>Prescription respectée :</u></p> <p>Les chemins de randonnée ne sont pas impactés par le projet.</p>

Projet et prescriptions environnementales

5 LES MESURES PRISES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU PROJETS SUR L'ENVIRONNEMENT

Le projet n'a pas d'effet négatif permanent et à long terme sur l'environnement.

Cependant, des mesures supplémentaires positives pour l'environnement ont été prises. Un programme de plantation et des travaux hydrauliques.

6 CONCLUSION

Le projet d'aménagement foncier se fait sur un secteur d'une superficie de 380 ha, principalement agricole mais incluant quelques zones bâties, peu riche au niveau naturel et sans problème majeur au niveau hydraulique.

Ce projet n'entraînera aucun effet négatif permanent et à long terme sur l'environnement. Au contraire, il permettra d'améliorer les conditions d'exploitations des parcelles agricoles impactées par l'aménagement de la RN135, tout en améliorant le milieu naturel et en embellissant le paysage.

LES AUTEURS DE L'ETUDE D'IMPACT

L'étude d'impact de l'aménagement foncier a été réalisée par :

Damien KUBINA

Directeur du bureau d'étude :

ESTAME

13 rue des jardins 54690 LAY SAINT CHRISTOPHE

03 83 32 55 72

